



DECISION DU MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L2122-22 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L300-1, relatif aux actions et opérations d'aménagement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 23 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville (CCPHB), titulaire de la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tentant lieu et carte communale » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 décembre 2023 approuvant le Plan Local de l'Habitat de la CCPHB ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025 instaurant le droit de préemption urbain sur une partie du territoire de la CCPHB ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2025 définissant le droit de préemption urbain et ses conditions d'exercice ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023 portant délégation du droit de préemption au Président ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Honfleur en date du 27 Mars 2026 déléguant notamment à son Maire la compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Président de la CCPHB n°08-026 en date du 7 avril 2026 , portant délégation du droit de préemption urbain au Maire de la Commune de Honfleur pour l'acquisition de la parcelle cadastrée CI 017 située au 11 route Emile Renouf ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 014 333 26 00027 en date du 23 février 2026 présentée par Me Chaput Jean-Christophe notaire - 9 rue Astorg 75008 Paris, pour la société ENGIE Vendeur, représenté par Mme Hostyn Sandrine, concernant la cession de la parcelle cadastrée CI017 d'une superficie de 368 m², au prix de 8 280 € auquel s'ajoutent les frais d'acte ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune de Honfleur d'exercer son droit de préemption en vue d'une meilleure cohérence parcellaire (proximité avec une propriété municipale adjacente) ;

CONSIDERANT que la Commune de Honfleur souhaite préempter le bien au prix figurant sur la déclaration d'Intention d'aliéner précitée ;

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

ARTICLE 1 – La Commune de Honfleur décide d'exercer son droit de préemption urbain pour acquérir le terrain cadastré CI 017 au 11, rte Emile Renouf, d'une contenance de 368 m², au prix de 8 280 € auquel s'ajoutent les frais d'acte.

ARTICLE 2 – L'exercice du droit de préemption sur ce terrain, décrit ci-dessus, est motivé, en applications des articles L. 210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme, par des projets d'aménagements urbains ultérieurs.

ARTICLE 3 – La présente décision est prise en application de l'article R.213-8 b) du Code de l'urbanisme, soit au prix et conditions proposés dans la déclaration d'Intention d'Aliéner. Le propriétaire n'a donc pas la faculté de renoncer à l'aliénation de son bien.

ARTICLE 4 - Les éléments d'information relatifs à la préemption seront retranscrits dans le registre des préemptions, conformément à l'article L.213-13 du code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 – La présente décision de préemption est publiée et notifiée conformément à l'article L213-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux introduit devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa publication

ARTICLE 7 – Une copie de la présente décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

A Honfleur, le 16 avril 2026

Le Maire

Nicolas PUBREUIL



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20260416-decision202609-AR
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Publication 16/04/2026